



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE # 128-2018-Z ET DE LOTISSEMENT # 128-2018-L

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 18 mars 2019, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes de dérogations mineures aux règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson suivantes seront entendues, à savoir :

**Demande : 2019-DM-00004**

Immeuble : 140, rue des Trembles, terrain # 1 (Lot 5 229 619 Ptie)  
Règlement : # 6.3.4, # 6.3.6 et # 18.3  
Zone : R-7  
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre de :

- Subdiviser un lot ayant une largeur de 15.40 mètres au lieu des 35 mètres requis.
- Régulariser la superficie du lot à 800 mètres carrés au lieu des 1 000 mètres carrés requis.
- Régulariser la largeur de la résidence à 6.74 mètres au lieu des 7 mètres requis.

**Demande : 2019-DM-00005**

Immeuble : 140, rue des Trembles, terrain # 2 (Lot 5 229 61 Ptie)  
Règlement : # 6.3.6 et # 18.3  
Zone : R-7  
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre de régulariser :

- La subdivision d'un lot d'une largeur de 19.85 mètres au lieu des 35 mètres requis.
- La superficie du lot à 585.2 mètres carrés au lieu des 1 000 mètres carrés requis.

**Demande : 2019-DM-00006**

Immeuble : 188, rue des Trembles  
Règlement : # 6.3.3 et # 10.1.6  
Zone : R-7  
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre de régulariser les normes d'implantation de la résidence relativement au plan de localisation réalisé en 2000 :

- La marge avant de la résidence de 3.57 mètres au lieu des 5 mètres requis.
- La marge latérale du garage attenant de 1.11 mètre au lieu des 3 mètres requis.
- Une autre portion de la marge latérale du garage attenant de 1.19 mètre au lieu des 3 mètres requis.

**DONNÉ** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 27 février 2019

Judith Saint-Louis, greffière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page \_\_\_ de l'édition du 27 février 2019 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard à l'hôtel de ville de même que sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis  
Greffière